

Les Infos de Base

Mercredi 17 septembre 2014
volume 17, numéro 38
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* est à jour au 1^{er} septembre 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 5 août 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 29 août 2014.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 23 août 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 23 août 2014 et contient maintenant 9 494 termes ou mots de renvoi pertinents.

Modifications aux lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux règlements du Québec

Tarif des frais exigibles par la Régie du logement, RLRQ, c. **R-8.1**, r. 6, a. 1.

Avis, (2014) 146 G.O. 1, 893.

Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. **V-1.1**, r. 14, aa. 14.1, 14.8, 14.8.1, ann. 41-101A2, 41-101A3.

Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, A.M., 2014-05 du 04-09-14, (2014) 146 G.O. 2, 3367, aa. 1-3.

Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, RLRQ, c. V-1.1, r. 38, aa. 1.1, 1.2, formulaires 81-101F1, 81-101F2, 81-101F3.

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, A.M., 2014-05 du 04-09-14, (2014) 146 G.O. 2, 3367, aa. 1-3.

Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 39, aa. Titre, 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 2.18, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1-5.3, 5.3.1, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.8.1, 5.9, 6.1, 6.2-6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.8.1, 6.9, 7.1, 8.1, intitulé de la partie 9, 9.0.1, 9.1, 9.3, 9.4, intitulé de la partie 9.1, 9.1.1, intitulé de la partie 10, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 11.5, 12.1, intitulé de la partie 14, 14.0.1, 14.1, 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5, 15.6, 15.7, 15.7.1, 15.8, 15.9, 15.10, 15.11, 15.12, 15.13, 15.14, 18.1, 18.2, 19.1, 19.2, 19.3, 20.4, ann. A, C, D.

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif, A.M., 2014-04 du 04-09-14, (2014) 146 G.O. 2, 3307, aa. 1-81.

Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 42, aa. 1.2, 1.3, 3.5, 3.5, 3.8, 14.2, 18.5.2, 18.6, ann. 81-106A1.

Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, A.M., 2014-05 du 04-09-14, (2014) 146 G.O. 2, 3367, aa. 1-5.

Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 43, aa. 3.10, 5.2, 6.2, ann. A.

Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, A.M., 2014-05 du 04-09-14, (2014) 146 G.O. 2, 3367, aa. 1-2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux lois du Canada

Code criminel, L.R.C. (1985), ch. **C-46**, aa. 161, 732.1, 742.3, 810.1.

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (conditions imposées aux délinquants), L.C. 2014, ch. 21, aa. 1-4.

Loi sur le système correctionnel et la

Dans ce numéro

1 État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

Modifications aux lois du Canada

2 Modifications aux règlements du Canada

Quoi de neuf dans Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

mise en liberté sous condition, L.C.

1999, ch. 20, a. 133.

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (conditions imposées aux délinquants), L.C. 2014, ch. 21, a. 5.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Quoi de neuf dans Accès Légal

La présentation des Infobases québécoises a été revue pour présenter les lois et règlements selon la sélection des textes ainsi que l'ordre établi par l'Éditeur officiel. Le *Code civil du Québec* se retrouve désormais dans les alphanumériques C sous CCQ-1991 et la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil* sous CCQ-1992. Toutes les lois et tous les règlements non publiés dans le Recueil des lois et des règlements du Québec ont été retirés.